



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

## **Arrêté n° DDTM/2015/20 portant règles d'exploitation sous chantier sur l'accès sud du Pont de Tancarville**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A 29 Nord, la RN 1029, la bretelle A 131 Est, le Pont de Normandie et le Pont de Tancarville,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2011-166 en date du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie, de Tancarville et le viaduc du Grand Canal,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Tancarville,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 09 décembre 1998,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/14-64 du 1 septembre 2014 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire du 15 décembre 2014 de madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2014-70 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 2 septembre 2014 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre (CCITH) en date du 24 juin 2015,
- l'avis favorable du conseil départemental de l'Eure en date du 1 juillet 2015,
- l'avis favorable de l'EDSR en date du 12 juin 2015,
- l'avis favorable du CRICR en date du 6 juillet 2015,
- l'avis favorable de la commune du Marais Vernier en date du 16 juin 2015,

- l'avis favorable de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en date du 8 juillet 2015,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants du Pont de Tancarville et de permettre le déroulement des travaux de réaménagement de l'accès Sud du Pont de Tancarville.

**Considérant que l'achèvement des travaux de la phase 2a, prévu initialement le 18 décembre 2015 à 24h00 sont terminés, il est donc nécessaire de programmer les phases suivantes, c'est-à-dire les phases 2b, 2c, 3, 4a, 4b, 4c et 5.**

**SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

## **A R R E T E**

**Article 1 : l'arrêté n°DDTM/2015/18 concernant les travaux de la phase 2a est abrogé.**

**Article 2 : Les travaux de réaménagement de l'accès Sud du pont de Tancarville seront réalisés entre le PR 00+000 et le PR 00+900 de la RN 182, entre le PR 14+000 et le PR 16+000 de l'A131 et entre le PR 0+000 et le PR 0+500 du RD 6178.**

Les travaux, réalisés sous neutralisation de voies, affecteront les deux sens de circulation de la RN182 entre le PR 00+000 au PR 00+900, de l'A131 entre le PR12+000 au PR 16+000 et entre le PR 0+000 et le PR 1+000 de la RD 9178 comme suit :

**Phase 2b et 2c** : Réalisation raccordement de chaussée du RD 6178 au « giratoire définitif » et travaux de renforcement des TPC et de création des ITPC définitifs sur l'A131.

### **PLANNING PREVISIONNEL**

**Date** : à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée d'un mois.

### **Mesures d'exploitation :**

- La circulation des véhicules sur le RD 6178 du PR0+000 au PR0+500 est alternée par piquets KD10 ou par feux sur décision de l'entreprise chargée des travaux ;
- La circulation sera en 2 × 1 voie sur la RN182 du PR0+000 au PR0+900.  
La circulation du sens Le Havre-Paris sera basculée sur la voie rapide du sens Paris-Le Havre ;
- Durant cette même période, les deux voies rapides de l'A131 seront également neutralisées du PR 12+000 au PR 16+000 ;
- Les voies fermées seront réservées au chantier et interdites à la circulation routière, cycliste et piétonne ;
- Afin de garantir la sécurité des personnes, la CCIH est autorisée à prendre toutes les mesures d'exploitation nécessaires.

En tout temps, les deux sens de circulation seront maintenus à minima sur une voie par sens de circulation.

Le balisage et la signalisation seront maintenus les jours hors chantiers.

En cas d'intempéries, l'ensemble des opérations peut être prolongé d'un mois supplémentaire.

**Phase 3** : Mise en service partielle du giratoire définitif RD 6178. Réalisation des travaux de terrassement, chaussée et assainissement entre la BPV et l'échangeur sud.

#### **PLANNING PREVISIONNEL**

**Date** : à compter de la fin de la phase 2b et 2c et pour une durée de 2 mois.

#### **Mesures d'exploitation :**

- La circulation des véhicules sur le RD 6178 du PR0+000 au PR0+500 dans les deux sens de circulation se fera via « le giratoire définitif RD 6178 » créé lors de la phase précédente ;
- Durant cette période l'ancienne VC2 sera neutralisée. La circulation se fera via « le giratoire définitif RD 6178 » créé lors de la phase précédente ;
- La circulation sera en 2 × 1 voie sur la RN182 du PR0+000 au PR0+900.  
La circulation du sens Le Havre-Paris sera basculée sur la voie rapide du sens Paris-Le Havre ;
- Durant cette même période, les deux voies de l'A131 sens Le Havre-Paris seront neutralisées du PR 12+000 au PR 16+000. La circulation du sens Le Havre-Paris sera basculée sur la voie rapide du sens Paris-Le Havre ;
- Les voies fermées seront réservées au chantier et interdites à la circulation routière, cycliste et piétonne ;
- Afin de garantir la sécurité des personnes, la CCIH est autorisée à prendre toutes les mesures d'exploitation nécessaires.

En tout temps, les deux sens de circulation seront maintenus à minima sur une voie par sens de circulation.

Le balisage et la signalisation seront maintenus les jours hors chantiers.

En cas d'intempéries, l'ensemble des opérations peut être prolongé d'un mois supplémentaire.

**Phase 4a** : Mise en service partielle de la demi-section courante et démolition de l'ancienne A131.

#### **PLANNING PREVISIONNEL**

**Date** : à compter de la fin de la phase 3 et pour une durée d'1,5 mois.

#### **Mesures d'exploitation :**

- La circulation des véhicules sur le RD 6178 du PR0+000 au PR0+500 dans les deux sens de circulation se fera via « le giratoire définitif RD 6178 » créé lors des phases précédentes ;
- Durant cette période l'ancienne VC2 sera neutralisée. La circulation se fera via « le giratoire définitif RD 6178 » créé lors des phases précédentes ;

- La circulation sera en 2 × 1 voie sur la RN182 du PR0+000 au PR0+900 ;
- La circulation du sens Le Havre-Paris sera basculée sur la voie rapide du sens Paris-Le Havre ;
- Durant cette même période, les deux voies de l'A131 sens Le Havre-Paris seront neutralisées du PR 12+000 au PR 16+000. La circulation du sens Le Havre-Paris sera basculée sur la voie rapide du sens Paris-Le Havre ainsi que sur l'échangeur sud réalisé lors des phases précédentes ;
- Le basculement entre l'A131 et l'échangeur sud se fera aux alentours du PR 14+500 ;
- Les voies fermées seront réservées au chantier et interdite à la circulation routière, cycliste et piétonne ;
- Afin de garantir la sécurité des personnes, la CCIH est autorisée à prendre toutes les mesures d'exploitation nécessaires.

En tout temps, les deux sens de circulation seront maintenus à minima sur une voie par sens de circulation.

Le balisage et la signalisation seront maintenus les jours hors chantiers.

En cas d'intempéries, l'ensemble des opérations peut être prolongé d'un mois supplémentaire.

#### **Phase 4b et 4c** : Mise en service partielle de la BPV. Démolition de l'ancienne A131

##### **PLANNING PREVISIONNEL**

**Date** : à compter de la fin de la phase 4a et pour une durée de cinq mois.

##### **Mesures d'exploitation :**

- La circulation des véhicules sur le RD 6178 du PR0+000 au PR0+500 dans les deux sens de circulation se fera via « le giratoire définitif RD 6178 » créé lors des phases précédentes ;
- Durant cette période l'ancienne VC2 sera neutralisée. La circulation se fera via « le giratoire définitif RD 6178 » créé lors des phases précédentes ;
- La circulation sera en 2 × 1 voie sur la RN182 du PR0+000 au PR0+900 ;
- Durant cette même période, les deux voies de l'A131 sens Le Havre-Paris seront neutralisées. La circulation du sens Le Havre-Paris sera basculée sur la voie rapide du sens Paris-Le Havre ainsi que sur l'échangeur sud réalisé lors des phases précédentes ;
- Le basculement entre l'A131 et l'échangeur sud se fera aux alentours du PR 14+500 ;
- Les voies fermées seront réservées au chantier et interdite à la circulation routière, cycliste et piétonne ;
- Afin de garantir la sécurité des personnes, la CCIH est autorisée à prendre toutes les mesures d'exploitation nécessaires.

En tout temps, les deux sens de circulation seront maintenus à minima sur une voie par sens de circulation.

Le balisage et la signalisation seront maintenus les jours hors chantiers.

En cas d'intempéries, l'ensemble des opérations peut être prolongé jusqu'à deux mois supplémentaires.

**Phase 5 :** Mise en service partielle de la BPV, démolition de l'ancienne A131 et réalisation des bretelles de l'échangeur Sud.

#### **PLANNING PREVISIONNEL**

**Date :** à compter de la fin de la phase 4b et 4c et pour une durée de six mois.

#### **Mesures d'exploitation :**

- La circulation des véhicules sur le RD 6178 du PR0+000 au PR0+500 dans les deux sens de circulation se fera via « le giratoire définitif RD 6178 » créé lors des phases précédentes ;
- Durant cette période l'ancienne VC2 sera neutralisée. La circulation se fera via « le giratoire définitif RD 6178 » créé lors des phases précédentes ;
- La circulation sera en 2 × 1 voie sur la RN182 du PR0+000 au PR0+900 ;
- Durant cette même période, les deux voies de l'A131 sens Paris-Le Havre seront neutralisées du PR 12+000 au PR 16+000. La circulation du sens Paris-Le Havre sera basculée sur la voie rapide du sens Le Havre-Paris ainsi que sur l'échangeur sud réalisé lors des phases précédentes ;
- Le basculement entre l'A131 et l'échangeur sud se fera aux alentours du PR 14+500 ;
- Les voies fermées seront réservées au chantier et interdite à la circulation routière, cycliste et piétonne ;
- Afin de garantir la sécurité des personnes, la CCIH est autorisée à prendre toutes les mesures d'exploitation nécessaires.

En tout temps, les deux sens de circulation seront maintenus à minima sur une voie par sens de circulation.

Le balisage et la signalisation seront maintenus les jours hors chantiers.

En cas d'intempéries, l'ensemble des opérations peut être prolongé d'un mois supplémentaire.

#### **Article 3 :** dispositions relatives aux transports exceptionnels :

– les transports exceptionnels supérieurs à 3m de largeur sont interdits de circulation dans les deux sens de circulation.

**Article 4 :** la signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesses seront installées, entretenues et enlevées par l'entreprise titulaire du marché, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** l'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation.

**Article 6 :** en cas d'incident, la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre (CCITH), assistée le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'ensemble du chantier.

**Article 7** : toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : la sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous le contrôle permanent des services de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre (CCITH), assistée le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la CCITH ou le titulaire du marché seront renforcées afin d'assurer en permanence la maintenance de la signalisation.

**Article 9** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

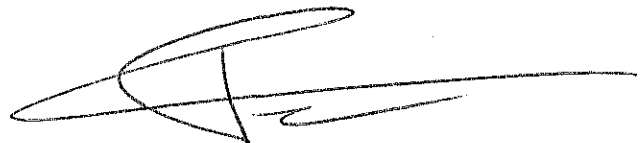
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 10** : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre, le directeur général de la SAPN, monsieur le président du conseil départemental de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, à monsieur le maire de la commune du Marais-Vernier, à la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN), à l'EDSR, au CRICR et au directeur départemental des territoires et de la mer de Seine -Maritime.

Fait à Évreux, le *10 juillet 2015*

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoires, sécurité routière, défense .



Patrice FRANCOIS